Envoyé en préfecture le 24/12/2024
Reçu en préfecture le 24/12/2024
Publié le
ID : 081-218101053-20241217-2024_138-DE

EXTRAIT
Registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2024

Délibération n° 2024/138

OBJET : **Avance subvention consentie au CCAS de Graulhet au titre de l'année 2025**		
Date de convocation : **11 décembre 2024**		Nombre de conseillers en exercice : **33**
Présents : **31**	Votants : **32**	Date d'affichage ou notification : **26 décembre 2024**

L'an **2024, le 17 décembre** à **18 heures 30**, le conseil municipal de GRAULHET, légalement convoqué, s'est réuni en session **ordinaire** à l'hôtel-de-ville sous la présidence de **M. Blaise AZNAR**, Maire.

Conformément à la loi n° 96-142 du 21 février 1996 et selon les dispositions de l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Étaient présents : 31
M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - M. ORTEGA Fernand - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme BORDES Mélanie - M. SCUGLIA Domenico - Mme CHAFFARD Anaïs - M. HABERMEYER Olivier Bernard - Mme LAFAGE Chantal - M. DURAND Eric - Mme PHALIPPOU Martine - M. MAJDOUBI Saïd - M. CALMETTES Patrick - M. TERRASSIE Vincent - Mme MALAURE Françoise - M. POSER Nicolas - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - Mme BUNEL Sylvie - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa - M. ANDRIEU René.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents avec pouvoir : 1
M. GRAU Jean-Michel (pouvoir MEHDI Saïd).

Absents sans pouvoir : 1
Mme BOUTIN Mireille.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION

M. MAJDOUBI Saïd a été élu secrétaire.

Envoyé en préfecture le 24/12/2024
Reçu en préfecture le 24/12/2024
Publié le
ID : 081-218101053-20241217-2024_138-DE

Le montant annuel des subventions est traditionnellement fixé en même temps que le vote du Budget Primitif. Cependant, pour assurer la continuité de leur fonctionnement, il est habituellement proposé, de verser une avance sur la subvention 2025 au Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Graulhet pour un montant de 175 000 euros jusqu'au vote du BP 2025 de la commune.

Les montants définitifs des subventions annuelles seront arrêtés en même temps que le vote du Budget Primitif 2025 et incluront les montants déjà versés qui seront imputés au chapitre 65, nature 657363 et fonction 420.

Une convention sera alors signée entre le CCAS et la commune de Graulhet, qui définira les modalités et les montants pour les trois années à venir avec présentation d'un bilan des actions du CCAS.

Vu les articles L2121-1 à L2121-23, L2121-29, R2121-9 et R2121-10 du Code général des collectivités territoriales qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement,

Vu l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, si le budget n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, il est possible de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites dans le budget de l'année précédente,

Le conseil municipal,

Entendu cet exposé et après avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'AUTORISER le versement d'une avance de subvention 2025 au Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Graulhet à hauteur de 175 000 €.

- D'IMPUTER cette dépense sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 657363 et fonction 420 au Budget Primitif 2025.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Pour extrait conforme,

LE MAIRE : **Blaise AZNAR**

Le secrétaire de séance **: Saïd MAJDOUBI**

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse – sis 68, rue Raymond IV BP 7007 – 31068 Toulouse Cédex 07 – dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr »